

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 09 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 9 janvier, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04-01-2018.

Etaient présents : Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Dominique LEFRANC-QUEFFURUS, Emmanuel VALOT, Séverine BOURGET, Carole ROCHETEAU, Jérôme QUINT, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Valérie JOLLY et Perrine OIRY.

Laëtitia CHATRY, Elodie COUTAND et Patrice BAERT étaient absents et excusés

Laëtitia CHATRY a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU

Bruno GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Rajout à la séance :

- Convention de mise en place d'un service unifié avec la commune de Saint Etienne du Bois concernant l'animation pour les jeunes de 10-17 ans.

Le P.V. du 05-12-2017 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remise dans les chemises aux conseillers : itinéraires n° 51 de trivalis

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

(délibération du 03-04-2014)

Déclaration d'Intention d'Aliéner : avis favorable

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
2017-16	2, impasse des Gauvrelles	ZK 487 et 468	maison	1 196 m ²

Restes à réaliser 2017 en dépenses et en recettes

Budget assainissement dépenses : néant

Budget assainissement recettes (extension lagune)

Agence de l'eau : 90 647.33 €

Récupération du FCTVA 2016 : 27 084 €

Budget communal dépenses de fonctionnement

Guilbaud Maurice pour l'occultation de 10 meurtrières : 945.60 €

Guilbaud Maurice pour porte, tringle et rideau au foot : 153.60 €

Numérisation des actes d'état civil par e-collectivités vendée : 1 182.86 €

Sedep : divers travaux d'entretien (rue de Nantes, la Brunière, Douin) : 1 662 €

Serge GUILLET : travaux suite au contrôle sécurité : 1 585.32 €

Budget communal recettes

Récupération FCTVA 2016 en fonctionnement : 1 194 € (article 744)

Récupération FCTVA 2016 en investissement : 49 387 € (article 10222)

DELIBERATIONS PRISES

1. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 (budget communal et assainissement)

Pour le budget communal :

Monsieur le maire expose :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux comptes 20-21 et 23 (décisions modificatives comprises mais pas les restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues.

Cette autorisation spéciale doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Les crédits ouverts au budget primitif 2017 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevées à 802 842 €. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2018 s'élève à 200710.50 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur les comptes :

Article 204172 : Sydev pour le remplacement des lampes et amorceurs au foot : 1 414 €

Article 2135 : Serge GUILLET : remplacement des horloges : 262 €

Article 2151 : A.S.R. : marquage au sol : 3 464 €

Article 2151 : SARL Ecolo Marquage Sols et Signalisation : 330 €

Article 2158 : Atelier Challandais de Métallerie : 2 520 € (garde-corps escalier qui descend à la salle polyvalente

Article 21578 : Matériel : 15 000 €

Article 2315-16 : 50 000 € (travaux de voirie)

Précise que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2018.

Pour le budget assainissement :

Monsieur le maire expose :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent aux comptes 020-20-21 et 23 (décisions modificatives comprises mais pas les restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation spéciale doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption. Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

Les crédits ouverts au budget primitif 2018 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 020-20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevées à 171 040.71 €. Par conséquent la limite du quart autorisée en dépenses anticipées 2018 s'élève à 42 760 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur les comptes :

* 2315 : 42 760 €

Précise que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2018.

1. Travaux de maintenance de l'éclairage public 2018

Le conseil municipal accepte la convention du sydev pour un coût de 2 206.80 € pour 3 passages en 2018.

2. Subvention de fonctionnement OGEC : 1^{er} versement 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du :

- 05-10-2005 donnant un accord de principe sur un contrat d'association avec l'école privée,
- 03-01-2007 stipulant les modalités de versement de la participation financière.

En conséquence et considérant le R.P.I., Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes à verser aux OGEC sont les suivantes sachant que le coût d'un élève à l'école publique de Palluau pour l'année 2016-2017 était de 617.50 € :

- OGEC de La Chapelle-Palluau pour 39 élèves chapellois fréquentant l'école de La Chapelle-Palluau : 12 041.25 € (la moitié)
- OGEC de Palluau pour 37 élèves chapellois fréquentant l'école de Palluau : 11 423.75 € (la moitié)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à mandater ces deux sommes à l'article 6558 sachant qu'un crédit de 47 000 € sera voté à cet article pour le Budget Primitif 2018.

3. Encaissement d'un chèque de 1 209.81 € de la SMACL suite au sinistre du 05-09-2017 « dégradation d'un terre-plein rue de Nantes »

Il y a une différence de 114.76 € en moins par rapport aux devis fournis.

La smacl a envoyé un courrier le 29-12-2017 à allianz pour qu'ils nous renvoient un chèque de 114.76 €.

4. Convention d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien du poste de relèvement des eaux usées

Le conseil municipal accepte la convention de la saur pour un coût de 350 € H.T. l'année (convention pour une durée de 3 ans et renouvelable 2 fois expressément pour un an).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Proposition d'acquisition foncière communale pour le lotissement « Les Rouillères »

Proposition de 2 esquisses par le cabinet « SAET » pour le projet du lotissement « Les Rouillères » avec acquisition ou pas de la parcelle ZK 123. L'esquisse 2 avec la parcelle ZK 123 présente les avantages suivants :

- Sens unique pour la desserte du lotissement
- Accès direct au cimetière sur le côté
- 3 logements sociaux au lieu de deux

Monsieur le maire doit négocier l'achat de cette parcelle avec le particulier

2. Informations diverses

- Compte-rendu par Carole GUILLON pour l'invitation de la mission locale à la maison des services publics de Palluau le 08-12-2017
- Rendez-vous avec le notaire à la mairie le samedi 3 février 2018 pour signature des servitudes assainissement avec les propriétaires
- Mission locale : Carole GUILLON et Dominique DESMONS le 12 janvier 2018 à 10h30 à la mairie
- André BEAUGENDRE a participé à la réunion le 13-12-2017 à la maison des communes pour « plan phyto 2 » (journée technique sur l'entretien des espaces publics). Le terrain de foot ne peut plus être traité par des produits phytosanitaires.

3. Compte-rendu des commissions

- Commission culturelle : exposition belles et rebelles du 26-05 au 10-06-2018 (prochaines réunions le 20-01-2018, le 25-01-2018 pour les animations à l'école et le 06-04-2018 pour repérage)
- La commission finances se réunira après l'entretien avec M. Schmidt du 22-02-2018 (conseiller financier)
- Commission scolaire : prochaine réunion le 11-01-2018 à 19h30 (devis pour l'aménagement de la cour de la garderie + le devis pour acquisition tablette et pointage informatique des enfants) portes ouvertes à la cantine le 20-01-2018 de 10h30 à 12h en même temps que l'école
- Commission voirie-urbanisme : prochaine réunion le 16-01-2018 à 19h avec Lionel LENOIR (lotissement : proposition de 2 esquisses en fonction de l'achat de terrain à M. et Mme ROUSSEAU * étude des propositions soliha pour l'aménagement en locatif de l'ancienne mairie * étude chiffrée du projet de salle polyvalente avec consultation d'une maîtrise d'œuvre * travaux de voirie 2018 (rue du Rocher)

4. Pique-nique personnel et conseillers municipaux 2018 : le dimanche 1^{er} juillet 2018

5. Prochaine réunion du conseil le mardi 6 février 2018

Fin de séance à 22h30

Le Maire : Xavier PROUTEAU